

Mesure 1.4

Accélérer l'adaptation des logements et déployer 500 Ma Prime Adapt'

ACTION DU DÉPARTEMENT

Le Département accompagne l'adaptation des logements par une aide financière en direction des personnes âgées, en subsidiarité des aides du gouvernement (« Ma prime Adapt' »), au-delà des plafonds dits « modestes ANAH ».

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Pour les particuliers : 35 % du montant hors taxes des travaux dans la limite de 22 000 € HT (mêmes modalités au regard des plafonds ANAH)
- Pour les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales : montant forfaitaire de 2 500 €

BUDGET

Accompagnement financier dans les travaux d'adaptation du bâti :

- 600 000 € par an
- 3 000 000 € sur 5 ans

PUBLIC CIBLÉ

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- Personnes en situation d'handicap

BÉNÉFICIAIRES

- Bailleurs sociaux
- Collectivités territoriales
- Accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap (engagement d'accueil sur une durée de 5 ans).
- Les futurs accueillants familiaux en cours de demande d'agrément (engagement d'accueil sur une durée de 5 ans).